

---

**MANDAT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ D'AUDIT**

---

**Nomination**

Le conseil d'administration (ci-après « conseil ») de la Caisse de dépôt et placement du Québec (ci-après « La Caisse ») nomme le président du comité d'audit parmi les membres du comité. Le président du conseil ne peut être nommé président du comité.

**Rôle du président**

Le président du comité voit au bon fonctionnement des réunions du comité. Il doit faire preuve de leadership et de rigueur dans l'exercice de ses fonctions afin de favoriser l'accomplissement du mandat du comité.

Le président du comité s'assure que tout nouveau membre possède les connaissances requises pour l'exercice de ses fonctions au sein du comité et, au besoin, lui offre de recevoir une formation.

**Principales responsabilités**

Les responsabilités du président du comité d'audit comprennent ce qui suit :

**Fonctionnement du comité**

- a) présider les réunions du comité et veiller à ce qu'elles se déroulent de manière efficace et productive;
- b) viser à obtenir un consensus tout en permettant des discussions franches et complètes;
- c) favoriser le développement d'un esprit d'équipe au sein du comité;
- d) établir, en collaboration avec le président et chef de la direction, la première vice-présidente et cheffe de la Direction financière et des Opérations, la cheffe, Audit interne et le secrétaire, l'ordre du jour des réunions du comité;
- e) établir à l'avance, en collaboration avec le président du conseil, le président et chef de la direction et le secrétaire, le calendrier annuel des réunions du comité;
- f) s'assurer, en collaboration avec le président et chef de la direction, la première vice-présidente et cheffe de la Direction financière et des Opérations, la cheffe, Audit interne et le secrétaire, de la coordination adéquate des présentations et rapports faits au comité;
- g) veiller à ce que le comité s'acquitte de ses fonctions et de ses responsabilités comme le prévoient la *Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec*, les règlements et les politiques de La Caisse ainsi que le mandat du comité;
- h) favoriser des relations constructives entre le comité et la première vice-présidence, Direction financière et Opérations, ainsi qu'entre le comité et la cheffe, Audit interne;

- i) veiller à ce que le comité ait l'occasion de discuter en privé avec la première vice-présidente et cheffe de la Direction financière et des Opérations, la cheffe, Audit interne ainsi qu'avec les coauditeurs;
- j) présenter au conseil les éléments importants discutés lors des réunions du comité;
- k) transmettre au conseil toute recommandation provenant du comité;
- l) faire en sorte que les membres aient la possibilité de se rencontrer pour discuter sans la présence de membres de la direction;
- m) participer à l'élaboration des plans de relève concernant son poste et formuler des recommandations à ce sujet, s'il y a lieu;
- n) assister à certaines réunions du comité d'audit et de gestion des risques de CDPQ Infra;
- o) assumer les autres responsabilités qui peuvent lui être confiées par le comité ou le conseil;

#### Relations avec la première vice-présidente et cheffe de la Direction financière et des Opérations

- p) être disponible pour rencontrer régulièrement et conseiller au besoin la première vice-présidente et cheffe de la Direction financière et des Opérations sur des questions d'importance;

#### Relations avec la cheffe, Audit interne

- q) superviser les travaux de la cheffe, Audit interne et agir comme son supérieur hiérarchique. À cette fin, il doit :
    - i) être disponible pour conseiller la cheffe, Audit interne sur des questions d'importance;
    - ii) participer, en collaboration avec la direction, à l'évaluation de la cheffe, Audit interne;
    - iii) participer au recrutement du chef.fe , Audit interne;
- (art. 13.9.1 de la Loi)

#### Relations avec les coauditeurs

- r) en collaboration avec la direction, assurer une communication efficace et transparente avec les coauditeurs.

---

Les numéros mentionnés sous les articles correspondent aux articles pertinents de la *Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec*.